

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MAI 2023**

**Nombre de membres**

**En exercice : 19**

**Présents : 15**

**Représentés : 16**

**Excusés : 3**

**Absents : 1**

**L’an deux mille vingt-trois, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal d’Étriché, dûment convoqué par le Maire, s’est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.**

**PRESENTS :**

AUGEREAU Line, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GRIMAUULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

**EXCUSES :** AUDARD Virginie, DROUIN Véronique donne pouvoir à David LAGLEYZE, GESTRAUD Samuel

**ABSENTS :** JONET Nathalie

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Marie-Pierre RIGAUD

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 avril est adopté.

**1. Dépôts sauvages**

**DCM 2023-27**

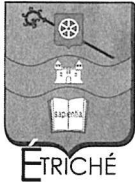
Monsieur le Maire informe le conseil que lors du comité syndical et dans les assemblées territoriale des 3RD’Anjou, il a été proposé d’harmoniser les procédures pour les dépôts sauvages au niveau du territoire des 3RD’Anjou.

Les prérequis sont les suivants :

- Avoir pris l’arrêté pour valider le règlement de service des déchets des 3RD’Anjou de décembre 2022 : pris le 14/01/2023
- Prendre une délibération actant les coûts d’intervention des services de la commune pour gérer ces dépôts sauvages : ce jour

La procédure à suivre est la suivante :

- 1 – Etablir un rapport de constatation d’infraction sur un même modèle pour chaque dépôt



- 2- Informer l'auteur si connu - Lettre AR de « mise en demeure » / copie 3RD'Anjou
- 3 – Emission d'un titre après les 10 jours
- 4- Dépôt de plainte si non-paiement du titre sous 40 jours – Modèle de Procès-verbal

Les tarifs :

<b>DEPOTS SAUVAGES</b>	
<b><u>Sacs</u></b>	60 euros/sac  Cette redevance comprend le déplacement des agents – la gestion des déchets par la municipalité suivant les services des 3RD'Anjou et la gestion administrative du dossier Dans le cas de déchets spécifiques de par leurs natures ou quantités qui nécessiteraient l'intervention d'une société spécialisée, ces coûts dédiés seraient répercutés au réel en complément du forfait ci-dessus
<b><u>OU</u></b>	<b><u>OU</u></b>
<b><u>Calcul au volume/vrac par 0,5 m3</u></b>	150 euros par 0.5 m3
<b><u>Récidive</u></b>	Tarifs doublés
<b>Non-respect du règlement de service</b>	
<b><u>Poubelles non rentrées en dehors des heures de collectes</u></b> <b><u>...</u></b>	35 euros/ poubelle

Monsieur le Maire propose au conseil :

- APPROUVER la mise en place de la grille tarifaire susvisée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

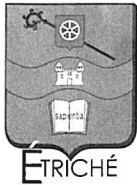
**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début du mandat il est difficile de faire marcher le pouvoir de police du Maire, sans policier municipal pour mettre des amendes.

E BREHERET dit que 150 € le 0.5m3 ce n'est pas cher, mais Monsieur le Maire dit que le syndicat ne peut pas mettre plus en amende.

E BREHERET demande quelles sont les quantités ramassées depuis le début du mandat, H SAULGRAIN lui répond qu'il y en a toutes les semaines.



## **2. Achat d'un camion pour la mutualisation du restaurant scolaire**

### **DCM 2023-28**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'à la rentrée scolaire 2023-2024, la mutualisation du restaurant scolaire avec le collège de Châteauneuf va être mise en place, pour cela il faut investir dans un camion.

La commission restaurant scolaire a fait 3 devis, un camion a été sélectionné. Un camion de marque PEUGEOT Boxer, il faut lui faire installer un hayon, il y a un délai de 3 mois pour la pose du hayon. Le camion sera prêt pour la rentrée. Le coût annuel pour l'entretien du camion s'élèverait à 700 €.

La commission avait reçu des propositions pour des locations, mais cette possibilité n'a pas été retenue, car Monsieur le Maire rappelle que sur de la location nous ne récupérons pas la TVA.

Il a également été étudié la possibilité d'acheter 2 gerbeurs, un qui resterait au collège et l'autre à la cantine, mais cela faisait trop de manutention, cette proposition n'a pas été retenue.

G WARY demande si nous nous sommes renseignés pour le montant de l'assurance, Monsieur le Maire lui indique que le montant ne sera pas exorbitant, il entre dans la flotte de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil d'acheter ce camion de marque PEUGEOT au prix de 39 744.76 € TTC avec le hayon.

### **DELIBERE :**

#### **Résultat du vote : UNANIMITE**

Monsieur le Maire fait un point sur le projet :

- le cuisinier a été recruté
- le portage de repas se termine en même temps que la cantine, ML CHANET dit que pour 3 repas, est ce que le collège peut les faire, la réponse est non car les soirs, les week-ends et les vacances, il n'y a pas de cantine.
- matériel OK : à commander

## **3. Participation à la tarification solidaire de la cantine de la ville de Seiches-sur-le-Loir**

### **DCM 2023-29**

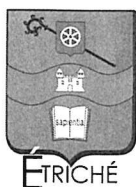
Monsieur le Maire informe le conseil que la ville de Seiches-sur-le-Loir projette d'adhérer au dispositif de la « cantine à 1 euro ».

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il vise à permettre aux enfants issus des familles les plus modestes d'accéder à la cantine pour un euro maximum. Ce tarif concerne les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000.

La mise en place d'une tarification sociale des cantines permet, en particulier aux élèves issus des familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration en classe et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Le montant de participation que la ville de Seiches-sur-le-Loir demande à la commune est de 289.44 €, il y a 1 enfant qui est scolarisé sur Seiches.

Monsieur le Maire propose au conseil de rejeter la demande de la ville de Seiches-sur-le-Loir.



## **DELIBERE :**

### **Résultat du vote : UNANIMITE**

Monsieur le Maire dit ne pas être à l'aise avec le prix de 1€ pour les enfants scolarisés à Seiches et aux enfants d'Etriché leur facturer 4.47 €, comment accepter cela si nous ne sommes pas dans la même démarche.

S PETIT demande qu'est-ce une classe ULIS, on lui répond que c'est une classe adaptée aux enfants en situation de handicap ou en difficulté.

E BREHERET dit que le Maire de Seiches nous demande de l'argent pour un choix politique qui n'est pas celui de notre commune.

ML CHANET demande quel est le prix avant les 1€, Monsieur le Maire l'informe que nous ne l'avons pas en tête.

MP RIGAUD dit que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la pauvreté, et se demande si toutes les communes ne vont pas être dans l'obligation de la faire. Monsieur le Maire lui répond que pour le moment non.

### **4. Alter Public : Augmentation de capital**

#### **DCM 2023-30**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'Alter Public souhaite faire une augmentation de capital, pour cela nous devons délibérer dans ce sens.

Par délibération en date du 10 février 2023, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 euros pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros par émission de 300 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine et Loire.

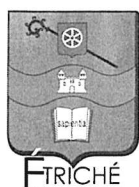
Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre au Département de Maine et Loire d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter Public et ainsi, favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine et Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 euros, soit avec une prime d'émission de 1 232 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2021).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.



Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

### **DELIBERE :**

#### **Résultat du vote : UNANIMITE**

Monsieur le Maire rappelle sur c'est Alter Public la structure porteuse du lotissement la Roulière et que cela n'a pas d'impact pour la commune.

#### **5. Fongibilité des crédits**

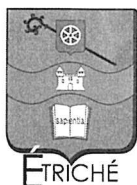
##### **DCM 2023-31**

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que la commune est passée en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour cela il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions.

Dans ce cadre, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.



Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **DELIBERE :**

### **Résultat du vote : UNANIMITE**

#### **7. Informations diverses**

- Emplacement réservé liaison douce entre Le Clos des Pommiers Fleurs et la Route du Clos Rogelais : Monsieur Jouet souhaite planter une haie mais il veut savoir si le projet liaison douce verra le jour, il décalerait sa haie en conséquence, ou si la liaison douce ne verra pas le jour et dans le cas, il planterait sa haie en limite de propriété.

ML CHANET informe qu'il a été étudié si la liaison douce pouvait être faite ailleurs.

D STROESSER dit que la petite route n'est pas plus sécurisée que la Départementale.

H SAULGRAIN informe que le terrain n'est pas à nous.

E CAMUS demande la longueur de la liaison douce, nous ne connaissons pas la longueur.

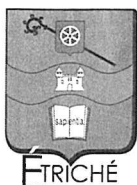
Monsieur le Maire propose au conseil, le maintien de cette liaison douce.

**FAVORABLE : 11**

**ABSTENTION : 5**

- Election sénatoriale : informations sur les futurs délégués : 5 titulaires + 3 suppléants. La liste doit être transmise en mairie avant le 9 juin

Monsieur le Maire informe que nous devons nous déplacer sinon la commune à une amende, les frais de déplacement sont remboursés par la préfecture.



**TITULAIRES :**

David LAGLEYZE

Yann LAPEYRONIE

Henri SAULGRAIN

Marie-Laure CHANET

Samuel GESTRAND

**SUPPLEANTS :**

Marie-Pierre RIGAUD

Sylvie ROSEAU

Sabrina PETIT

- Fléchage Matt Monde : quel style conviendrait ?

Style 1 :

Style 2 :

Style 3 :

Style 4 :

Style 5 :



Le style n°2 a été retenu, à voir avec Samuel pour les différentes teintes.

- Convention de mise à disposition du piano avec La Vallée des Arts : Marie-Laure souhaiterait faire une convention de mise à disposition du piano entre La Vallée des Arts et de la Mairie.

ML CHANET informe que des lumières ont également été installés à la salle de l'Alerte.

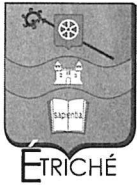
- Sécurisation du bourg :

1. Ralentisseurs aux entrées de bourg : Fait
2. Marquage au sol, zone 20-30 : sera fait fin mai début juin
3. Y LAPEYRONIE a proposé des panneaux de priorité à droite pour les entrées de bourg
4. Puits : le forage sera fini dans la semaine
5. Jeux : en cours, la dalle sera coulée semaine prochaine et les jeux 3 semaines après

S PETIT demande qui fauche les bords de Sarthe. H SAULGRAIN répond que cela sera fait mi-juin.

G WARY demande quand est-ce que le champ derrière la Rue des Eglantiers sera fauché. Monsieur le Maire répond qu'il appartient à un agriculteur donc nous ne savons pas.

D GAUDIN demande quand la Rue de la Tonnerie sera fauchée, H SAULGRAIN lui répond que cela sera fait dans la semaine.



E BREHERET informe que vendredi soir dernier sur la Route du Porage, après le château, les pompiers ont doublé sur le faux plat, il avait vu les gyrophares de loin donc il s'est méfié mais si sa aurait été une autre voiture, il y aurait eu un accident. Les secrétaires vont relancer le Département pour savoir où en est la demande.

**FIXE la prochaine séance du conseil municipal au vendredi 9 juin 2023 à 20 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Secrétaire de Séance  
Marie-Pierre RIGAUD**

**Etriché, le 16 mai 2023**

**Le Maire  
David LAGLEYZE**

